ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel administratif

Question écrite n° 7418

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire. En effet, ces derniers ne bénéficient pas de l'indemnité de sujétion spéciale en pourcentage avec droit à pension alors que tous les corps de l'administration pénitentiaire sans exception la perçoivent. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte à la situation des personnels administratifs de l'administration pénitentiaire. Les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire sont soumis aux obligations du statut spécial. Ils sont cependant exclus du bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales servie à toutes les autres catégories de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en raison même de contraintes qui leur sont imposées et notamment de l'interdiction du droit de grève. Il est apparu indispensable de combler le retard pris en matière de rémunération. Actuellement, le personnel administratif bénéficie d'un régime indemnitaire hétérogène et inégalitaire. En effet, différentes indemnités leur sont servies qui, cumulées entre elles, conduisent à un régime indemnitaire allant de 14,32 % à 16,89 % du traitement brut, selon les corps, grades et échelons. Grâce à l'enveloppe de 7,4 MF obtenue au projet de loi de finances pour 1998, la chancellerie a l'intention de porter le régime indemnitaire du personnel administratif à 19 % du traitement brut quel que soit le corps ou le grade d'appartenance des agents concernés. Cette mesure constitue une revalorisation sans précédent du régime indemnitaire de cette catégorie de personnel.

Données clés

Auteur : M. Guy Teissier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7418
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4451
Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3479